

**Bourses d'études et de
Promotion Sociale**
Guide d'informations

SOMMAIRE

I/ Qui peut en bénéficier ?	4
II/ Comment est calculé le montant des bourses d'études/ promotion sociale ?	4
III/Combien de bourses d'études/ promotion sociale peuvent- être sollicitées ?	6
IV/Focus sur les aides allouées aux étudiants monégasques	7
1) Les établissements d'enseignement supérieur de très haut niveau	
2) La préparation aux concours français de l'enseignement	
3) Les études doctorales	
V/ Quels sont les principaux motifs de refus d'attribution ?	8
VI/ Que faire en cas de désaccord ?	8
VII/ Le calendrier du candidat	9
VIII/ Quelles sont les étapes d'instruction ?	10



I- Qui peut en bénéficier ?

- ▶ les candidats de **nationalité monégasque** ;
- ▶ les candidats de nationalité étrangère **conjoint de Monégasque**, non séparés de corps ;
- ▶ les candidats de **nationalité étrangère dépendant d'un monégasque**. De plus, les candidats devront résider en Principauté ou dans le département limitrophe au moment du dépôt de leur demande ;
- ▶ les candidats de **nationalité étrangère ou orphelins à la charge ou d'un agent de l'État**, de la Commune, d'un établissement public ou d'un Service français installé par Traité en Principauté depuis au moins cinq ans, en activité ou à la retraite. De plus, les candidats devront résider en Principauté ou dans le département limitrophe au moment du dépôt de leur demande ;
=> cette catégorie ne s'applique pas aux bourses de promotion sociale.
- ▶ les candidats de **nationalité étrangère qui résident à Monaco depuis au moins dix ans**.

II- Comment est calculé le montant des bourses d'études / promotion sociale ?

Le montant des bourses d'études/promotion sociale est calculé selon plusieurs critères :

- ▶ **toutes les ressources** constituant l'actif du foyer ainsi que **sa composition**,
- ▶ **les frais d'études** calculés selon un barème,
- ▶ le **statut du candidat** (à temps plein, apprenti ,salarié...).

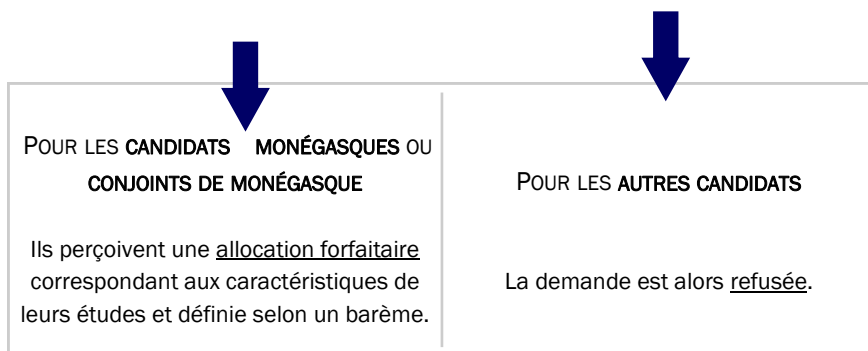
La période prise en compte pour calculer le montant des revenus du foyer est comprise entre le **1er janvier et le 31 décembre** de l'année précédant la demande.



PREMIÈRE ÉTAPE : CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Le **quotient familial** est obtenu en divisant le montant total des revenus de toutes les personnes du foyer par le nombre de ces personnes, chacune étant affectée d'un coefficient qui varie en fonction du statut et de l'âge.

► Si le quotient familial ne permet pas l'attribution d'une bourse :



► Si le quotient familial permet l'attribution d'une bourse, l'estimation des frais d'études est calculée.

DEUXIÈME ÉTAPE : CALCUL DE L'ESTIMATION DES FRAIS D'ÉTUDES

Les **frais d'études** sont calculés en fonction :

- de la nature des études (supérieures, techniques supérieures, grandes écoles ...);
- du lieu d'études ;
- du fait qu'il y ait ou non un logement étudiant.
- le type de contrat de travail pour les candidats concernés.

Les montants des frais et dépenses des études sont fixés forfaitairement par le biais d'un barème.



III- Combien de bourse d'études ou de promotion sociale peuvent-être sollicitées ?

	CONDITIONS D'ATTRIBUTION - CURSUS GÉNÉRAL -	CONDITIONS D'ATTRIBUTION - CURSUS INTÉGRANT UNE MISE À NIVEAU (MAN)* -
1 ^{ère} demande de bourse	pas de conditions particulières	pas de conditions particulières
2 ^{ème} demande de bourse	idem	idem
3 ^{ème} demande de bourse	Avoir validé au moins : 60 crédits européens ou 2 semestres ou 1 année (Bac +1)	Avoir validé au moins l' année de Mise à Niveau (MAN)
4 ^{ème} demande de bourse	Avoir validé au moins : 120 crédits européens ou 4 semestres ou 2 années (Bac +2)	Avoir bénéficié d' une MAN* et validé au moins : 60 crédits européens ou 2 semestres ou 1 année (Bac +1)
5 ^{ème} demande de bourse	Idem	Avoir bénéficié d' une MAN* et validé au moins : 120 crédits européens ou 4 semestres ou 2 années (Bac +2)
6 ^{ème} demande de bourse	Avoir validé au moins : 180 crédits européens ou 6 semestres ou 3 années (Bac +3)	Avoir bénéficié d' une MAN* et validé au moins : 180 crédits européens ou 6 semestres ou 3 années (Bac +3)
7 ^{ème} demande de bourse	Idem	
8 ^{ème} demande de bourse	Idem	
4 demandes de bourse maximales	1 bourse supplémentaire : ▶ sur autorisation de l'Université, ▶ sur avis de la Commission des Bourses d'Études.	

CAS PARTICULIER DES ÉTUDES DE SANTÉ

Pour les études de médecine, odontologie et pharmacie, un étudiant peut percevoir plusieurs bourses d'études tout au long de son cursus pour un total maximal de **12 bourses d'études**.

Toutefois, les candidats ayant connu deux redoublements consécutifs sont exclus du droit à une bourse au titre de l'année de la demande.



IV– Focus sur les aides allouées aux candidats monégasques

1) Les établissements d'enseignement supérieur de très haut niveau

Une liste d'**établissements internationaux** a été établie par Arrêté Ministériel pour permettre aux candidats monégasques poursuivant des formations de l'enseignement supérieur diplômantes dispensées par des établissements de très haut niveau, de bénéficier d'une **meilleure prise en charge des frais de scolarité**.

IMPORTANT : La formation doit conduire à la délivrance d'un diplôme reconnu selon la réglementation en vigueur du pays où celle-ci est dispensée.

2) La préparation aux concours français de l'enseignement

Des aides peuvent être allouées aux candidats monégasques (ou conjoints de monégasque) pour la **préparation aux concours français** de l'enseignement (C.A.P.E.S., C.A.P.E.P.S., C.A.P.E.T., C.A.P.L.P., C.R.P.E. et Agrégation), de psychologue de l'Education Nationale (psy EN) et de Conseiller Principal d'Éducation (C.P.E.).

Le nombre maximum de bourses pouvant être allouées est fixé à trois.

3) Les études doctorales

Pour les candidats de nationalité monégasque (ou conjoints de Monégasque), la **bourse doctorale** est calculée indépendamment des revenus du foyer du candidat, l'aide correspondant au traitement minimum versé dans la Fonction Publique monégasque aux agents de l'Etat évalué sur dix mois.

Les doctorants ayant signé un contrat doctoral ou ayant une activité rémunérée peuvent bénéficier d'un montant forfaitaire correspondant à 30% du montant de la bourse doctorale.



V- Quels sont les principaux refus d'attribution ?

Une bourse d'études ou de promotion sociale peut être refusée à cause :

- ▶ de la **non éligibilité du candidat**,
- ▶ du **cursus du candidat**,
- ▶ de **l'âge du candidat**,
- ▶ de la **date de dépôt du dossier**.

Et pour les **candidats non monégasques**, dans le cas où :

- ▶ le quotient familial ne permet pas l'attribution d'une bourse,
- ▶ les pièces financières ne sont pas communiquées dans les délais impartis,
- ▶ le candidat perçoit une aide financière de son Gouvernement d'un montant égal ou supérieur au montant de la bourse monégasque.

Dans le cas où la bourse étrangère est d'un montant inférieur, elle est déduite de la bourse monégasque.

VI- Que faire en cas de désaccord ?

En cas de désaccord, le candidat peut procéder à une demande de recours par **courrier motivé** adressé au Directeur de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports, dans **un délai maximal de deux mois** à compter de la date de la notification de la décision (cf. article 20 du règlement des bourses d'études et article 18 du règlement des bourses de promotion sociale).



VII- Le calendrier du candidat

COURANT DU DEUXIÈME TRIMESTRE

1. Constitution du dossier.
2. Les demandes doivent impérativement être transmises à la DENJS :
 - ⇒ avant le 15 septembre pour les bourses d'études
 - ⇒ avant la date de début de la formation pour les bourses de promotion sociale



ATTENTION Aucune demande ne sera prise en considération au-delà de ces dates

JUSQU'AU 1^{ER} MARS

Date limite pour fournir toutes les pièces nécessaires à la détermination de l'attribution de la bourse et au calcul de son montant



ATTENTION Jusqu'au 31 mars, un délai supplémentaire permet aux candidats monégasques (ou conjoints de Monégasques) de percevoir uniquement l'allocation forfaitaire assortie d'une **pénalité de 25%**.



VIII- Quelles sont les étapes d'instruction ?

INSTRUCTION DU DOSSIER

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DES
SPORTS

- ▶ Traitement des dossiers par ordre d'arrivée.
- ▶ Vérification de l'ouverture des droits à l'attribution d'une bourse d'études.
- ▶ Analyse des pièces nécessaires au calcul du montant de la bourse d'études.

IMPORTANT : les dossiers sont instruits en fonction de la possible exploitation des documents communiqués.

Dossier **CALCULABLE** par la
DENJS



Dossier **NON CALCULABLE**
(pièces financières / administratives
manquantes et/ou non conformes)



Échange avec le CANDIDAT

Etat des
documents manquants et/ou non conformes



SERVICES FINANCIERS



SERVICES FINANCIERS



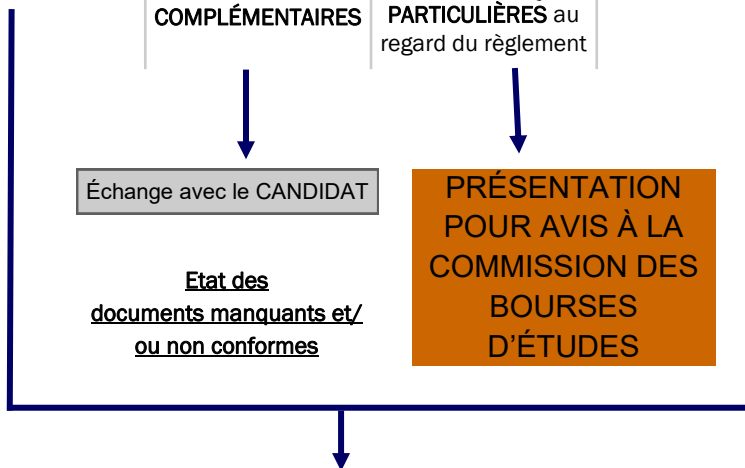
DIRECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Candidature VALIDÉE

Candidature nécessitant des informations COMPLÉMENTAIRES

Candidature présentant des CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES au regard du règlement

Candidature REFUSÉE



NOTIFICATION DE DÉCISION

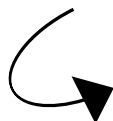
DIRECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

► Envoi d'un courrier de décision, accompagné, le cas échéant, d'une liste précisant les derniers documents à adresser à la DENJS.

VERSEMENT DE LA BOURSE

SERVICES FINANCIERS

Une fois le dossier complet et validé, versement de la bourse d'études en une ou deux fois selon les cas.



ATTENTION Seul le relevé d'identité bancaire du compte du candidat majeur ou, et uniquement si le candidat est mineur, de celui du représentant légal sera accepté.